

Ordonnance

de Messieurs les Vicaires généraux de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse pour demander la cessation de la pluie.

A tous Vicaires généraux de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse, au clergé et au peuple fidèle salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus Christ.

Il y a déjà plusieurs jours, N. E. C. F., que nous voyions avec douleur la continuation des pluies, parce que nous en redoutions les suites pour les fruits de la terre, et surtout pour les populations riveraines de la Seine qui baignent nos murs. Nous levions nos mains vers le Seigneur, et nous lui adressions des vœux ardens pour obtenir de sa miséricorde qu'il préservât les peuples confiés à nos soins des malheurs qui les menaçaient. Mais le Seigneur n'a pas exaucé nos prières, la pluie a redoublé au contraire pendant ces derniers jours, et une partie de notre population est plongée dans la consternation par suite de l'inondation de la Garonne; le reste gémit et craint avec raison que si les pluies sont prolongées elles emportent nos toits, et ne portent la désolation dans toutes les parties de ce diocèse.

Il est

Il est donc urgent, N. E. C. F., de nous prosterner ensemble
aux pieds des autels, et de supplier humblement le souverain arbitre
des saisons, de faire cesser la pluie, de ramener la verdure dans
Soulit et de nous conserver les fruits de la terre. Il est plus
urgent encore de demander à Dieu le changement de nos cœurs
et une solide conversion qui, en nous rendant agréables, à ses yeux,
nous feront obtenir plus facilement les autres grâces qui peuvent
nous être nécessaires.

à ces causes,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article premier.

Il sera fait dans toutes les Eglises de ce diocèse des prières
de quarante heures, pour obtenir de Dieu la cessation de la
pluie et des inondations.

Ces prières commenceront immédiatement dans toutes les
Eglises de Toulouse, et dans les autres Eglises les premiers jours
qu'il sera possible à M. M. les curés de réunir les fidèles.

Article II.

Cour les Prêtres iront à la Messe, jusqu'à ce que la
pluie ait cessé, les oraisons marquées dans le missel ad obtinendam
nimiam pluviam remissionem. On y verra substituer quelquefois
les oraisons ad coercendam aquarum inundationem.

Fait à Toulouse, au Palais Archiépiscopal, le
29 Mai 1835.

Ortruc, Vic. Gén.

Bergeo, Vic. Gén.

Par Moanément:

Férial, Sec. gal. ch. hon.